



l'association garante d'une ressource durable

ATTESTATION DE PERFORMANCE

L'Association Le Commerce du Bois, au vu de l'audit du 04/10/2022, réalisé par FCBA, atteste que la Société :

SYLVACO

21 rue de la gare
17330, LOULAY

a obtenu 3 feuilles



Sur les critères portant sur :
l'achat responsable
la vente responsable

L'attestation est valable du 04/10/2022 au 04/11/2024

Fait à Paris, le 23/02/2023

Arnaud HÉTROIT
Directeur LCB



lecommercedubois.org

l'association garante d'une ressource durable



ATTESTATION DE CONFORMITE



ATTESTATION DE CONFORMITE A LA PROCEDURE DE DILIGENCE RAISONNEE DE LCB

L'association Le Commerce du Bois, organisation de contrôle reconnue officiellement au titre du RBUE, au vu de l'audit du 04/10/2022, réalisé par un organisme d'audit tierce partie indépendant, atteste que la Société :

SYLVACO

21 rue de la gare
17330, LOULAY

applique de manière satisfaisante le système de Diligence Raisonnée proposé par Le Commerce du Bois, et validé par la Commission Européenne en janvier 2015.

L'attestation est valide jusqu'au 04/11/2023

Sa validité est à renouveler tous les ans. Vérifier la validité de l'attestation sur le site www.lecommercedubois.org/developpement-durable.php ou en nous contactant directement.

Fait à Paris, le 23/02/2023

Arnaud HÉTROIT
Directeur
Le Commerce du Bois

Jardin Tropical, 45b av de la Belle Gabrielle, 94736 Nogent-sur-Marne
Tél : 01 43 94 73 50
mel : achat-responsable@lecommercedubois.fr
web : www.lecommercedubois.fr
Code APE 9499Z - N° SIRET : 429 757 099 00032



- 1. Cette attestation de conformité ne dégage en aucune mesure les opérateurs de la responsabilité de réduction des risques d'illégalité, imposée par le RBUE depuis le 3 mars 2013.*
- 2. Cette attestation a été délivrée suite à un contrôle d'un organisme d'audit, tierce-partie indépendante, validant la mise en place de la procédure de Diligence Raisonnée de LCB, organisation de contrôle du RBUE en France. Effectuée sur un échantillon de contrats, elle valide la bonne compréhension de la procédure, et sa bonne application lors de l'audit, sur l'échantillon en question.*
- 3. L'Opérateur reste l'unique responsable de ses achats de bois provenant hors de l'UE. En cas de transaction illégale, l'Opérateur demeure la seule entité sur laquelle pourra peser une sanction de la part des autorités compétentes.*